



Fédération française de cyclotourisme

CAHIER DES CHARGES
LABEL “ VILLE & TERRITOIRE VÉLOTOURISTIQUES ”



■ 1 - CONTEXTE GÉNÉRAL

La pratique du vélo est en plein essor et le nombre d'adeptes ne cesse de croître. Ses avantages sont multiples et chacun a sa raison d'en faire usage.

Le vélo devient un mode de transport au quotidien autant qu'une activité sportive ou de loisir. Sa pratique, associée au bien-être, préserve le capital santé.

À la fois mode de déplacement doux et équilibré (pour l'environnement et la circulation), le vélo fait l'unanimité auprès des Français pour la découverte du tourisme à vélo. 55 % d'entre eux pensent que parmi tous les modes de déplacements, le vélo est celui qui va le plus se développer en milieu urbain dans les années à venir.

La Fédération française de cyclotourisme, en proposant un label dans le cadre du développement durable, permet de rassembler l'ensemble des acteurs autour de la problématique d'intégration du vélo et de faire de la pratique, qu'elle soit utilitaire, de loisir ou touristique, une préoccupation quotidienne.

■ 2 - POURQUOI CE LABEL ?

Depuis ces dix dernières années, la pratique du vélo en France a très considérablement évolué : plus jeune, plus féminine, touchant des publics plus larges.

Avec 24 millions de pratiquants réguliers, soit 42 % des français de plus de 4 ans, le vélo est devenu la première activité physique et sportive des français avec un impact positif sur la santé dont les effets sont capitalisables par une diminution des maladies cardio-vasculaires, du diabète et de l'obésité.*

La France est considérée comme la deuxième destination du tourisme à vélo en Europe*, particulièrement pour l'itinérance, il reste donc encore un potentiel à exploiter.

Le concept de " Ville vélotouristique " a été lancé sous l'égide du Comité de promotion du vélo (CPV) qui regroupe l'ensemble des acteurs majeurs du cycle en France. La ville de Créon (33), pionnière dans le développement du tourisme à vélo, et adhérente du Club des villes et des territoires cyclables, a été désignée " Ville vélotouristique " en 2007.

La Fédération française de cyclotourisme a repris le développement de ce label qui est devenu " Ville et Territoire vélotouristiques " qui permet de valoriser les actions des territoires s'engageant pour le développement de la pratique du tourisme à vélo.

La Fédération française de cyclotourisme accompagne ainsi les collectivités pour l'aménagement d'équipements sécurisants, l'accueil des touristes à vélo, et l'animation de leur territoire.

■ 3 - DÉFINITION

La Fédération française de cyclotourisme (FFCT) offre aux communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, la possibilité d'obtenir le label " Ville et Territoire vélotouristiques ".

Ce label s'adresse à toute collectivité territoriale qui :

- a la volonté d'œuvrer en faveur du vélo sous toutes ses formes,
- valorise l'ensemble des actions d'aménagements vélos sur un territoire,
- œuvre en faveur de l'accessibilité à la pratique du vélo (animations et itinéraires cyclotouristiques adaptés),
- développe un réseau d'acteurs autour du vélo,
- accentue l'attractivité d'un territoire en développant son potentiel pour le tourisme.

■ 4 - ÉLIGIBILITÉ

Pour prétendre au label, une collectivité devra s'inscrire dans une démarche motivée en faveur de la mobilité à vélo au quotidien et favoriser les pratiques de loisir et touristique.

A. POUR LES VILLES :

- **Les aménagements cyclables** ► Développement des cheminements cyclables en privilégiant la continuité des itinéraires.
- **Les lieux de stationnement vélo** ► Multiplication des stationnements sécurisés dans les lieux stratégiques.
- **Les points de services** ► Favoriser l'accès aux points d'information, de location et de réparation.
- **Tourisme** ► Proposer au moins un circuit découverte dans la ville entre les sites remarquables.

* (Source ministère du Tourisme)

B. POUR LES TERRITOIRES RURAUX

- **Les aménagements cyclables** ► Développement des cheminements sécurisés (circulation automobile faible).
- **Les lieux de stationnement vélo** ► Multiplication des stationnements sécurisés dans les lieux stratégiques.
- **Les points de services** ► Favoriser l'accès aux points d'information, de location et de réparation.
- **Tourisme** ► Proposer un ensemble de circuits permettant de découvrir le territoire.
Adapter son offre à l'ensemble des pratiquants (familles, pratiquants occasionnels et réguliers).

■ 5 - PROCÉDURE D'OBTENTION DU DROIT D'USAGE DU LABEL " VILLE ET TERRITOIRE VÉLOTOURISTIQUES "

A. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- Adresser votre demande motivée à la Fédération, accompagnée de la fiche de renseignements.
- Joindre à la demande des informations complémentaires permettant d'apprécier votre candidature (fiches circuits, plans, photos des aménagements cyclables...).
- Une première expertise sera réalisée sous 30 jours à compter de la réception de votre dossier.
- Si avis favorable, une visite technique sera programmée.
- Si avis réservé, un complément d'informations vous sera demandé.
- Au terme de la visite technique et après avis favorable de l'expert désigné par la FFCT, le label sera décerné pour 3 ans.

B. PROCÉDURE DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Par l'intermédiaire de ses structures locales et départementales, la FFCT est l'acteur incontournable pour dynamiser le territoire grâce à ses animations et ses manifestations autour du vélo.

Les clubs et leurs licenciés connaissent parfaitement le territoire pour le sillonner à vélo régulièrement. Ils sont donc des partenaires inéluctables lors de la création de circuits vélotouristiques.

Vous serez en relation avec le référent national chargé du suivi et de l'animation du réseau et pourrez bénéficier d'un soutien technique pour vos projets vélo

La rencontre annuelle lors de l'atelier technique au salon des maires et des collectivités locales est un moment privilégié pour échanger avec les autres labellisés et profiter de retours d'expériences.

■ 6 - LES ENGAGEMENTS DES POSTULANTS

Le candidat devra justifier des équipements ci-dessous :

A. UN POINT D'ACCUEIL

Il pourra se situer à la mairie, à l'Office de tourisme, au Syndicat d'initiative, ...

Celui-ci devra :

- mettre à disposition de la documentation (fiches circuits, restaurations, hébergements...),
- disposer d'un stationnement vélo à proximité,
- posséder un kit de réparation vélo de première nécessité,
- afficher une signalétique sur les points d'accueil (kit fourni par la FFCT).

B. INFRASTRUCTURES

- Des aménagements cyclables, conformes à la charte cyclable de la FFCT.
- Des itinéraires touristiques vélos balisés et/ou identifiés sur une carte.
- Un point service ou un professionnel proposant du dépannage, de la réparation, de la location de cycles, de la vente d'accessoires.
- Des sanitaires.
- Des points de ravitaillement en eau potable (facultatif).
- Un point de lavage (facultatif).

C. DÉMARCHE TOURISTIQUE

- Mettre à disposition les informations " Villes et Territoires vélotouristiques " dans les structures d'accueil, en gare SNCF, en gare routière et dans les points d'accueil du réseau de transport urbain, Offices de tourisme, Syndicats d'initiative...
- Proposer des fiches circuits dans les points d'accueil, Offices de tourisme, Syndicats d'initiative...
- Disposer d'un ou plusieurs points d'hébergement avec un emplacement sécurisé pour les vélos.
- Disposer d'un ou plusieurs points de restauration proposant des horaires et menus adaptés, paniers-repas et stationnements des vélos à proximité.

D. ANIMATION

L'ensemble des animations sera organisé en partenariat avec une structure de la FFCT (club, comité départemental ou ligue) lorsque cela est possible.

Ces animations seront orientées vers la visite du territoire à vélo incluant les curiosités culturelles ou patrimoniales, notamment lors des périodes estivales et/ou scolaires. Il s'agit d'une pratique de loisir pour la découverte du tourisme à vélo.

Des actions en milieu scolaire axées sur l'éducation routière (Brevet d'éducation routière) et à la découverte du patrimoine sont des éléments qui peuvent être proposés dans le cadre d'un partenariat avec les structures locales de la FFCT.

E. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Pour la sécurité et le confort des usagers, il est demandé de maintenir dans en parfait état :

- les aménagements cyclables,
- les lieux de stationnement vélo,
- les points services,
- les points de lavage,
- les points d'eau,
- les sanitaires.

F. ASSURANCES

La collectivité s'engage à assurer en responsabilité civile et défense recours l'ensemble de ses installations (structures et infrastructures).

G. COMMUNICATION

La collectivité s'engage à :

- promouvoir le label sur ses publications officielles et sur son site Internet,
- insérer le visuel « Ville et Territoire vélotouristiques » sur tous ses supports liés au label,
- valoriser la revue mensuelle " Cyclotourisme " et le média online " Cyclotourisme-Mag ",
- communiquer sur le label (relations presse, réseaux sociaux...),
- promouvoir les activités des clubs locaux FFCT,
- aider à la création d'un club FFCT si nécessaire,
- signaler le label " Ville et Territoire vélotouristiques " par un panneau d'indication dont les caractéristiques seront fournies par la FFCT.

■ 7 - MODALITÉS DE MARQUAGE

A. USAGE DU LABEL

La ville ou le territoire ayant obtenu le label pourra en faire la promotion mais en aucun cas l'utiliser à des fins commerciales.

La collectivité qui est labellisée devra promouvoir le label sur l'ensemble de ses supports de communication papier ou web. Elle devra aussi matérialiser son appartenance au label grâce aux supports visuels proposés par la FFCT (entrée de ville, point d'accueil...).

Des supports visuels de type autocollants ainsi que le premier panneau sont fournis par la FFCT. Tout autre support visuel (panneau, drapeau, plaque, ...) sera à la charge de la commune ou du territoire.

Pour toute création différente des supports proposés, les " Bons à tirer " devront faire l'objet d'une validation de la part de la FFCT.

B. NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS D'USAGE DU LABEL

En cas de non-respect des engagements prévus au cahier des charges et après une demande de mise en conformité, la collectivité peut se voir retirer l'usage du label. Cette procédure se fera par lettre recommandée avec avis de réception et imposera à la collectivité de retirer tout signe d'appartenance au label.